

MOTION

La Chambre des Députés considérant que

- la vie nocturne est un élément essentiel de l'attractivité d'une ville et de sa convivialité;
- la vie nocturne fait partie du patrimoine de celle-ci;
- la vie nocturne reflète les modes de vie changeant d'une société, tant par la nature des attractions qu'elle offre, que par les modalités selon lesquelles elle s'organise;
- la vie nocturne s'adapte au train de vie des citoyens, plus particulièrement à celui des jeunes et ne débute le plus souvent qu'à partir de minuit;
- les taxes de nuit blanches sont excessivement élevées face aux revenus des commerçants;
- l'impact administratif de gérance de nuits blanches est assez important et nullement en relation avec l'objectif visé;

invite le Gouvernement à

- étudier respectivement proposer des mesures visant une libéralisation des ouvertures des établissements visés par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, ceci en respect des dispositions visant le repos nocturne des habitants et la protection des mineurs.

COLOMBERA)

J.Y. Henckes

J.P. Koepp

A. Jaerling

~~F. Guisen~~

G. Gibéryen

